

part étonné ? Les élus du suffrage universel, paraîtrait-il, ne sont pas des sectaires, car les élus.....c'est le peuple ! Curieux argument ! Qu'importe, après tout ! Lors même que le suffrage serait donné *librement* et qu'il serait vraiment la voix de la majorité de la nation, ce qui est plus que contestable,..... Qu'importe ! Si les élus du peuple trompent le peuple. Qu'importe ! S'il est vrai que les hommes au pouvoir, en France, sont les instruments de l'œuvre maçonnique et anti-chrétienne. Qu'importe alors ! Le mot est dur mais il est juste : ce sont des sectaires. C'est là notre conviction, et nous l'affirmons en toute liberté.

Contre ces sectaires le chevalier de Dieu qu'est le comte Albert de Mun s'est levé une fois encore ; et, comme il a accoutumé de le faire, depuis vingt-cinq ans qu'il est en chambre, il leur a livré un rude et vif combat.

Nous parlerons, si l'on veut bien, du brillant chevalier et de sa joute éloquente dans nos prochains articles.

L'abbé ELIE-J. AUCLAIR, ptre.

Séminaire Saint-Charles à Sherbrooke.

25 février 1901.

LE JUBILÉ

Questions et réponses

1o En réponse à une question qui nous a été adressée, nous rappelons que la confession annuelle à laquelle on est obligé par la loi de l'Église ne peut pas servir à gagner le jubilé, celui-ci exigeant toujours une confession spéciale. Il faut en dire autant de la communion requise pour le jubilé. Toutefois on est libre de faire cette confession et cette communion dans n'importe quelle église.

(S. C. Indulg., 9 décembre 1763 et 10 mai 1844 ; S. Pénitent. 25 janv. 1875, 26 fév. 1875, 26 fév. 1879, 25 mars 1881 et 15 janv. 1886.)

Il y a cependant une différence entre l'obligation de la